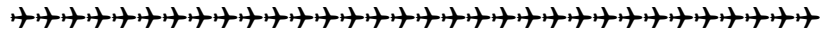


Instruction SFACT.PFE n° 2003/04 du 16.06.2003

objet : Stages de sécurité destinés aux pilotes volant sur hélicoptères Robinson



Destinataires : Particuliers et organismes exploitant des hélicoptères Robinson pour diffusion auprès de tous les pilotes qualifiés sur RH 22 ou RH 44.



1-Introduction

Une formation spécifique, communément dénommée « stage de sécurité Robinson », est réglementairement envisagée depuis plusieurs années pour les pilotes et les instructeurs volant sur les hélicoptères Robinson RH 22 et RH 44.

Trois textes imposent de suivre cette formation qui doit être dispensée par des organismes approuvés par la DGAC :

- La décision n° 9-137 SFACT/P du 27 avril 1999 concernant les instructeurs exerçant sur Robinson RH22 et RH 44 et la décision n° 9-133 SFACT/P du 14 mai 1999,
- L'arrêté du 11 décembre 1998 relatif à l'exploitation en transport public des Robinson RH 22 et RH 44
- Les consignes de navigabilité 1995-018-IMP et 1995-019-IMP pour les hélicoptères Robinson RH22 et RH 44 limitant les vols lorsque les vents en surface dépassent 25 nœuds, rafales incluses, ou que les rafales de vent à la surface dépassent 15 nœuds.

Le BEA a réalisé une étude, publiée en août 2001, sur les accidents survenus aux hélicoptères Robinson qui confirme la nécessité d'une formation spécifique et émet de nouvelles recommandations.

La présente instruction a pour but de rappeler les situations nécessitant le suivi d'un stage approuvé de sécurité Robinson.

2- Actions

2.1 - Il est recommandé à tous les pilotes qualifiés sur RH 22 ou RH 44 de suivre une formation approuvée « stage de sécurité Robinson ».

Concernant tous les pilotes

Pour améliorer leur connaissance de ce type d'hélicoptère et leur aptitude à réaliser des manœuvres d'urgence ou à éviter des situations critiques.

Concernant les instructeurs

Pour maintenir leur compétence et poursuivre dans de bonnes conditions leur activité d'instructeur sur RH 22 ou RH 44.

Note : Cette recommandation s'applique même si les instructeurs ont dispensé et sanctionné de l'instruction sur un hélicoptère de type Robinson avant la décision du 27 avril 1999.

2.2 - Il est obligatoire de suivre une formation approuvée « stage de sécurité Robinson » pour, sur RH 22 ou RH 44 :

Concernant tous les pilotes

- **Voler par vent supérieur ou égal à 25 Kts, rafales incluses, ou que lorsque les rafales de vent à la surface dépassent 15 nœuds.**
- **Effectuer des vols de transport public,**

Concernant les instructeurs

- **Débuter (ou avoir débuté après le 27 avril 1999) des activités d'instructeur, notamment dans le cadre d'une formation à la licence de pilote privé ou à la qualification de type.**

2.3 - Des dispositions particulières sont en place pour les navigants ayant déjà suivi une formation spécifique après le 11 décembre 1998, soit en France, soit à l'étranger, soit chez le constructeur. Ces pilotes sont invités à solliciter une éventuelle reconnaissance de leur formation ; Une équivalence pourra être accordée, sous certaines conditions et après étude de leur dossier, par le Bureau Formation et Ecoles (SFACT/PFE).

3- Fonds documentaire

La liste des organismes dispensant des stages approuvés de sécurité Robinson, ainsi que des indications sur les autres organismes de formations à l'étranger, notamment le constructeur aux USA. pouvant être reconnus, est disponible sur le site Internet de la DGAC (www.dgac.fr) sous la rubrique « Organismes offrant des formations sur hélicoptères » ou sur simple demande auprès du Bureau formation et Ecoles.

Les textes de référence (décision n° 9-137 SFACT/P du 27 avril 1999 concernant les instructeurs exerçant sur Robinson RH22 et RH 44 , arrêté du 11 décembre 1998 relatif à l'exploitation en transport public des Robinson RH 22 et RH 44, consignes de navigabilité 1995-018-IMP et 1995-019-IMP section limitations pour les Robinson RH22 et RH 44 limitant les vols lorsque les vents en surface dépassent 25 nœuds, rafales incluses) sont accessibles dans les mêmes conditions.

Consultez votre service local de l'Aviation Civile pour plus de détails.

Le Chef du Bureau Formation
et Ecoles

Monsieur Jean-Pierre MESURE